



MAIRIE DE TARTAS



DECISION

N° 2023-D15

**ACHAT DE MATERIEL POUR L'ENTRETIEN DU STADE EN
REVETEMENT GAZON SYNTHETIQUE**

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT la délibération F-12 du conseil municipal du 14 Décembre 2021, adoptée à la majorité moins 4 abstentions, et validant une AP/CP pour les travaux de création d'un terrain synthétique et divers aménagements éclairage/accessibilité/clôture ainsi qu'autorisant M. le Maire à signer tous documents et à engager toute procédure de commande publique,

CONSIDERANT la délibération D-04 du conseil municipal du 25 Octobre 2022, adoptée à la majorité moins 4 abstentions, modifiant l'AP/CP pour les travaux de création d'un terrain synthétique et divers aménagements éclairage/accessibilité/clôture ainsi qu'autorisant M. le Maire à signer tous documents et à engager toute procédure de commande publique,

CONSIDERANT que la création de ce stade en revêtement gazon synthétique nécessite l'utilisation de matériel spécifique que la collectivité ne possède pas à ce jour,

VU la consultation des deux entreprises suivantes, portant sur la fourniture d'un tracteur, d'une brosse et d'une balayeuse, conformes aux caractéristiques données par le Maître d'œuvre et par le groupement d'entreprise réalisant l'ouvrage et le garantissant,

-SAS DESTRIAN, Rue de la Carrère, 40990 SAINT VINCENT DE PAUL

-SAS MAIGNON MOTOCULTURE, 1 Rue du Moulin de Brindos, 64600 ANGLET

CONSIDERANT que l'offre de la SAS DESTRIAN, Rue de la Carrère, 40990 SAINT VINCENT DE PAUL, est jugée économiquement la plus avantageuse,

VU que le montant de la proposition d'achat est inférieur à 40 000 €,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De commander la fourniture d'un tracteur, d'une brosse et d'une balayeuse, spécifiques pour l'entretien de stades en revêtement gazon synthétique, à l'entreprise SAS DESTRIAN, Rue de la Carrère, 40990 SAINT VINCENT DE PAUL.



Article 2 : Le montant de la commande est de :

- Tracteur 9 909.03 € HT soit 11 890.84 €TTC.
- Balayeuse avec tamis vibrant 7 636.00 € HT soit 9 163.20 €TTC.
- Brosse 3 264.00 € HT soit 3 916.80 €TTC.

Total de la commande : 20 809.03 € HT soit 24 970.84 € TTC

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 3 Juillet 2023

Le Maire,
J-F. BROQUÈRES

